

Demande d'enregistrement
METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE — DÉCHETTERIE DE DUCLAIR
Agrandissement et modernisation de la déchetterie
**AVIS D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2024, une consultation du public est ouverte du **lundi 26 août 2024 au lundi 23 septembre 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'agrandissement et de la modernisation de la déchetterie située sur la commune de DUCLAIR, et dont le siège social est situé Le 108 – 108 Allée François Mitterand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concerne principalement les rubriques :

2710-2-a : Enregistrement – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 300 m³.

2710-1-b : Déclaration avec contrôles – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :

b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de DUCLAIR. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr **en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier DÉCHETTERIE DE DUCLAIR », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – DUCLAIR »).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de DUCLAIR aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – 7, Place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 Rouen Cedex *en précisant* : « consultation du public – DÉCHETTERIE DE DUCLAIR » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant* « consultation du public – DÉCHETTERIE DE DUCLAIR ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : DUCLAIR et LE TRAIT.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **8 octobre 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.